

TOURNAGES PRISES DE VUE

AÉROPORT DE
BASTIA PORETTA

2025



Sommaire

| | | |
|-----------------------------|-------|----|
| A PROPOS | ----- | 03 |
| TYPES DE PROJETS ACCUEILLIS | ----- | 05 |
| CADRE RÉGLEMENTAIRE | ----- | 06 |
| PROCÉDURE D'AUTORISATION | ----- | 08 |
| LA DEMANDE | ----- | 09 |
| LE REPÉRAGE PRÉALABLE | ----- | 10 |
| LA CONVENTION | ----- | 11 |
| LA TARIFICATION | ----- | 12 |
| FORMULAIRE DE DEMANDE | ----- | 13 |
| CONTACT | ----- | 14 |



A Propos

QUI SOMMES-NOUS ?



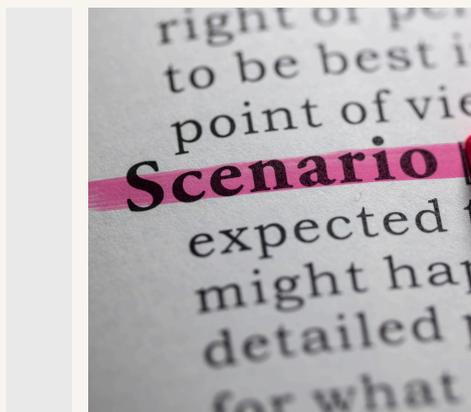
Point d'entrée et de départ de la Haute-Corse, il est ce carrefour où se croisent émotions, retrouvailles, départs chargés de promesses et retours pleins de souvenirs. Ce décor de vie réelle, vibrant et vivant, a déjà inspiré plusieurs réalisateurs et équipes de production. Films, séries, reportages... nous avons eu le plaisir d'accueillir des tournages variés, portés par l'envie de capturer l'authenticité d'un lieu où transitent tant d'histoires humaines.

Au-delà de ses infrastructures, c'est l'atmosphère du lieu, la lumière particulière de la plaine orientale, le contraste entre modernité et nature, qui séduisent les professionnels de l'image. Ici, chaque plan peut devenir une scène forte.

***“Il y a des lieux qui racontent une histoire dès qu'on y pose la caméra...
L'aéroport de Bastia Poretta en fait partie.”***

De l'idée à l'action :

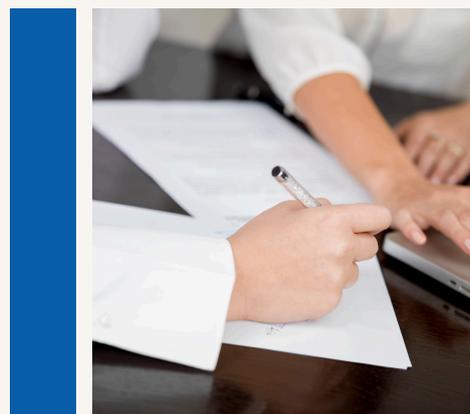
CONSTRUISEZ VOTRE TOURNAGE



Vous avez déjà un projet de scénario, un synopsis, un story-board ?

Adressez-nous votre projet nous étudions la faisabilité technique et réglementaire!

Nous garantissons la confidentialité totale de votre projet tout au long du processus. En parallèle, nous assurons une transparence complète dans l'instruction du dossier, en concertation avec les services de l'État compétents.



- Journée(s) de tournage,
- Gestion des contraintes d'exploitation,
- Location d'espace pour les prises,
- Location de salles ou d'espaces extérieurs pour les équipes techniques (maquilleurs, base de vie, loges, etc...),
- Mise à disposition de moyens humain le jour J,
- Contraintes techniques particulières,
- Gestion des relations avec les services de l'Etat.

Les types de projets

FILM LONG METRAGE



Tournages d'envergure avec encadrement renforcé Nous mettons à disposition des espaces côté piste et côté ville, sous conditions, et assurons un accompagnement dédié sur les aspects réglementaires, de sécurité et de coordination opérationnelle

FILM COURT METRAGE - ÉMISSION TV

Formats courts, fictions ou magazines, avec accompagnement sur mesure. Nos équipes s'adaptent aux contraintes spécifiques de chaque projet, qu'il s'agisse de besoins techniques ponctuels ou d'un tournage plus immersif dans l'environnement aéroportuaire.



FILM PUBLICITAIRE - CLIP VIDÉO



Décors modernes et identifiables pour des productions à forte identité visuelle. Nos espaces intérieurs et extérieurs peuvent être scénographiés selon vos besoins, dans la limite des contraintes d'exploitation.

REPORTAGE PHOTO

Reportages professionnels encadrés, côté ville ou zones spécifiques sur demande. Les zones autorisées et la durée de présence sont définies en fonction du projet, avec la possibilité de réserver certains espaces à des horaires spécifiques, y compris en dehors des heures d'ouverture au public



REPORTAGE JOURNALISTIQUE

Les reportages journalistiques peuvent être autorisés selon des délais raccourcis. Une attention particulière est portée au respect du cadre réglementaire et à la neutralité du lieu. Les prises de vue côté ville sont les plus couramment accordées, mais certaines autorisations côté piste peuvent être envisagées selon la nature du sujet.





Le cadre réglementaire

Les autorisations de prises de vues, cinématographique ou photographique, réalisées sur l'ensemble de la zone aéroportuaire, sont soumises au respect de de l'arrêté préfectoral N°2B-2019-12-09- 001, relatif aux mesures de Police applicable sur l'aérodrome de Bastia Poretta.

"Les prises de vues commerciales, techniques ou de propagande sont interdites sauf autorisation spéciale délivrée par l'exploitant d'aérodrome après avis des SCE (DIDPAF/GTA/DSAC). Toute organisation de reportage photo ou vidéo doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à l'exploitation d'aérodrome au moins un mois avant le début du tournage. Ce délai peut porté à 60 jours minimum dans le cas où un arrêté de déclassement de la PCZSAR serait nécessaire. Cette déclaration est transmise aux services de l'Etat (DIDPAF/GTA/DSAC) pour examen des mesures de sûreté à mettre en œuvre, et identification des différents intervenants. En parallèle la DIDPAF consulte la Préfecture de la Haute-Corse pour avis et suite à donner."

Toutes les demandes d'autorisations de prises de vues, quels qu'en soient la nature ou le contexte (reportages, documentaires, tournages professionnels, etc.), font l'objet d'une analyse préalable permettant d'évaluer leur impact potentiel sur l'activité aéroportuaire ainsi que le niveau de risque associé. Les prises de vues réalisées en zone côté piste (aire de trafic, aire de stationnement des aéronefs, zone aéroclub, etc.) sont particulièrement réglementées et soumises à des conditions d'accès renforcées.

Le délai d'instruction par les autorités compétentes et l'exploitant est généralement compris entre un et trois mois, en fonction du type de demande, des moyens mobilisés et des contraintes opérationnelles identifiées.

IMPORTANT : Pour des raisons de sécurité et opérationnelles, les tournages nécessitant un passage sur piste avec véhicules et/ou matériels lourds, n'est pas possible sur notre plateforme.

Le cadre réglementaire

Toutes les demandes d'autorisations de prises de vues, quels qu'en soient la nature ou le contexte (reportages, documentaires, tournages professionnels, etc.), font l'objet d'une analyse préalable permettant d'évaluer leur impact potentiel sur l'activité aéroportuaire ainsi que le niveau de risque associé. Les prises de vues réalisées en zone côté piste (aire de trafic, aire de stationnement des aéronefs, zone aéroclub, etc.) sont particulièrement réglementées et soumises à des conditions d'accès renforcées.

Le délai d'instruction par les autorités compétentes et l'exploitant est généralement compris entre un et trois mois, en fonction du type de demande, des moyens mobilisés et des contraintes opérationnelles identifiées.

REPORTAGE "JOURNALISTIQUE" - PRISES DE VUE "SIMPLE"

| | ZONE "PUBLIQUE" | ZONE "RÉSERVÉE" |
|-------------|--|--|
| Durée | Courte durée : maximum 3h | |
| Matériel | Uniquement une petite caméra ou un appareil photo | |
| Espace | Aérogare (avant les PIF), dépose-minute, parkings... | Caserne des pompiers, proximité avec l'aérogare (le long de la route de service) |
| Parking | Mise à disposition de parking | |
| Nbre de pax | 10 personnes max | |
| Validation | Exploitant | Exploitant + Services de l'Etat |
| Délai | Minimum 4 jours avant* | Minimum 10 jours avant* |
| | <i>délai pouvant être raccourci pour cas exceptionnel : fait d'actualité, etc...</i> | |

"CLIP VIDÉO" - REPORTAGE PHOTOS - DRONE

| | ZONE "PUBLIQUE" | ZONE "RÉSERVÉE" |
|--------------|---|--|
| Durée | De une heure à la journée | |
| Matériel | Matériels "légers" : petite caméra, appareil photo, drone | |
| Espace | Aérogare (avant les PIF), dépose-minute, parkings... | Caserne des pompiers, proximité avec l'aérogare (le long de la route de service) |
| Déclassement | Aucun déclassement nécessaire | Salle d'embarquement, zone arrivées internationales |
| Parking | Mise à disposition de parking | |
| Nbre de pax | 30 personnes max | |
| Validation | Exploitant | Exploitant + Services de l'Etat |
| Délai | Entre 20 et 45 jours avant | Minimum 45 jours avant |

COURT MÉTRAGE - LONG MÉTRAGE - SÉRIE

| | ZONE "PUBLIQUE" | ZONE "RÉSERVÉE" |
|--------------|---|--|
| Durée | De une heure à la journée | |
| Matériel | Matériels "légers" : petite caméra, appareil photo, drone | |
| Espace | Aérogare (avant les PIF), dépose-minute, parkings... | Caserne des pompiers, proximité avec l'aérogare (le long de la route de service) |
| Déclassement | Aucun déclassement nécessaire | Salle d'embarquement, zone arrivées internationales |
| Parking | Mise à disposition de parking | |
| Nbre de pax | 100 personnes max | |
| Validation | Exploitant | Exploitant + Services de l'Etat |
| Délai | Entre 20 et 45 jours avant | Minimum 45 jours avant |

Procédure d'Autorisation

Toute autorisation de tournage, quel que soit le lieu, est conditionnée à l'acceptation du projet tel qu'il est présenté dans la demande.

1

Une demande officielle doit être réalisée auprès du Directeur des Concessions Aéroportuaires de Haute-Corse, Monsieur NOVELLA (pf.novella@bastia.aeroport.fr, copie le service Communication, Madame Mordiconi Livia (l.santoni@bastia.aeroport.fr) Le formulaire de demande d'autorisation de prises de vue doit être joint à la demande.

Un repérage préalable devra être organisé entre l'aéroport de Bastia Poretta et la Production avant toute autorisation de prise de vue ou autre, afin de définir les modalités de tournage.

2

Une fois le projet accepté, une convention établie par l'aéroport de Bastia Poretta est transmise à la Production pour validation.

Celle-ci devra être datée, signée avec la mention « Bon pour accord », puis retournée avant le début du tournage à l'adresse suivante :

À l'attention de M. NOVELLA
Directeur des Concessions Aéroportuaires de
Haute-Corse
Route de l'aéroport
20290 BORGGO

3

Procédure d'Autorisation

VOTRE DEMANDE

Un dossier complet doit être déposé entre 3 mois et 3 jours ouvrables avant la prise de vues ou le tournage, constitué d'une lettre de demande officielle (sur papier Entête de la Production), servant de bon de commande.

Le dossier de demande devra impérativement comporter une description aussi précise que possible du projet, incluant notamment : la nature des prises de vue, la date envisagée, les horaires souhaités (début et fin), ainsi que les éléments suivants :

- La lettre de demande officielle (sur papier en-tête de la Production)
- Le formulaire de demande dûment rempli (p13)
- Le nom et les contacts de la Production & régisseur(s)
- La durée et les lieux souhaités (tournage + espaces annexes)
- Le synopsis et le scénario en lien avec notre structure
- La nature des prises de vue
- Le nombre de participants (en cas de demande pour la zone réservée : la liste des personnes avec nom, prénom, date et lieu de naissance et les pièces d'identité en copie)
- La délimitation des zones de tournage sur plan
- Tout autre élément pouvant être utile

Certains éléments, tels que la liste nominative des participants ou la localisation précise des zones concernées sur plan, pourront être transmis dans un second temps, après le dépôt officiel de la demande.

Ils devront toutefois impérativement être communiqués dans les délais impartis par la réglementation, afin de permettre l'instruction complète du dossier et la mise en œuvre des mesures de sûreté requises.



Procédure d'Autorisation

REPÉRAGE PRÉALABLE

Un premier repérage est indispensable afin d'évaluer les besoins de la production ainsi que les possibilités d'accueil et d'organisation offertes par l'aéroport.

1

TOURNAGE CÔTE "VILLE"

- Le nombre de participants au repérage doit être précisé ainsi que les lieux souhaités. Notre équipe vous accompagne durant tout le repérage.
- Les appareils photos sont acceptés (cependant, les zones de la sûreté ne peuvent pas être prises en photo).

2

TOURNAGE EN ZONE RÉSERVÉE

- Le nombre de participants doit être précisé ainsi que les lieux souhaités.
- Le port d'un badge délivré par les Autorités compétentes est obligatoire pour accéder à la zone réservée. À ce titre, pour chaque participant au repérage, il est impératif de transmettre, au minimum 4 jours ouvrés avant la date prévue, une copie de sa pièce d'identité. **Passé ce délai ou en cas de dossier incomplet, l'accès à la zone réservée sera strictement refusé.**
- Le jour du repérage chacun doit être muni de l'original de sa pièce d'identité
- Les appareils photo sont autorisés, sous réserve qu'ils soient présentés au contrôle de sûreté. L'ensemble des participants devra obligatoirement se soumettre à ce contrôle avant tout accès à la zone réservée.



Procédure d'Autorisation

LA CONVENTION

Suite à votre demande officielle et au(x) repérage(s) effectué(s) sur site, une convention doit désormais être établie entre votre société de production et notre établissement. Celle-ci devra être signée par les deux parties, et l'autorisation ne pourra être considérée comme définitive qu'après la signature de cette convention. Afin de pouvoir la formaliser, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre les éléments définitifs relatifs aux dates, horaires et lieux de tournage. Nous vous rappelons enfin que, selon l'envergure du projet, les délais de traitement peuvent varier (cf. pages 6-7 du guide).

- **Les dates, horaires et lieux définitifs pour les prises de vue**
- **La délimitation définitive des zones de tournage sur plan**
- **Le nombre de personnes (en cas de demande pour la zone réservée : la liste définitive des personnes avec nom, prénom, date et lieu de naissance et les pièces d'identité en copie)**
- **Le nombre de camions et les types de camion (dimensions ou m3)**
- **Délimitation sur plan des zones annexes: loges, camions, cantine, espace pour les voitures des participants...**
- **Un extrait K-BIS de la société de Production**
- **Une attestation d'assurance de ladite société**



Tarification

FORFAIT DE BASE

ZONE PUBLIQUE

PRISES DE VUE PHOTOGRAPHIQUES

1/2 journée **304,50€ HT / jour**

Journée **609,00€ HT / jour**

PRISES DE VUE CINÉMATOGRAPHIQUE COURTS MÉTRAGES

1/2 journée **609,00€ HT / jour**

Journée **1 218,00€ HT / jour**

PRISES DE VUE CINÉMATOGRAPHIQUE LONGS MÉTRAGES

1/2 journée **1 268,75€ HT / jour**

Journée **2 537,50€ HT / jour**

ZONE RÉSERVÉE

PRISES DE VUE PHOTOGRAPHIQUES

1/2 journée **507,50€ HT / jour**

Journée **1 015,00€ HT / jour**

PRISES DE VUE CINÉMATOGRAPHIQUE COURTS MÉTRAGES

1/2 journée **761,25€ HT / jour**

Journée **1 522,50€ HT / jour**

PRISES DE VUE CINÉMATOGRAPHIQUE LONGS MÉTRAGES

1/2 journée **1 522,50€ HT / jour**

Journée **3 045,00€ HT / jour**

Les tarifs communiqués correspondent à une base, à laquelle s'ajoutent des frais supplémentaires en fonction de la nature et de l'étendue des demandes.

Une majoration s'applique entre 19h et 7h00, le week-end et les jours fériés.

- Payable en une seule fois, dès réception et au plus tard à 30 jours fin de mois
- Le règlement peut s'effectuer par virement bancaire à l'ordre de :

CCI de Corse Banque

CREDIT AGRICOLE DE LA CORSE - Centre Affaires Entreprises Haute-Corse - Lieu dit Ceppe-Cardello RN193 - 20260 BIGUGLIA

- Les coordonnées bancaires seront transmis lors de la signature de la convention

Formulaire de demande d'autorisation

Ce document ne constitue en aucun cas une autorisation. Il a pour objectif de nous fournir les éléments nécessaires à l'instruction de votre demande, en fonction des critères que vous avez renseignés.

Afin de garantir le traitement dans les délais requis, **ce formulaire doit impérativement nous être retourné au minimum 72 heures avant la date prévue des prises de vue en zone publique, et au moins 3 mois à l'avance pour les prises de vue en zone réservée** (selon le niveau de classification de votre projet : Niveau 1, 2 ou 3).

Informations du demandeur :

Nom :

Prénom :

Société :

Téléphone :

Email :

Adresse :

Date prévue :

Le :

à

heure

Du :

au

Demande d'autorisation pour :

Prises de vue cinématographique

Prises de vue photographique

Autre

Durée : ½ journée (3h)

journée (8h)

Autre

Nbre de personnes : > et < 10 pax

> 10 et < 30 pax

> 10 & < 100 pax

Espace(s) souhaité(e)s :

Zone "publique" : zone enregistrement, zone centrale, tapis bagages, dépose-minutes

Zone "réservée" : salle d'embarquement et/ou zone arrivées internationales

Parking bus, espaces pour loges, cantines, parking...

Autres :

Fait à :

Le :

Signature :

Validation :

(à remplir par la Direction Aéroportuaire):

Accepté

Refusé

CONTACT

SERVICE COMMUNICATION Concessions Aéroportuaires de Haute-Corse

Livia MORDICONI

l.santoni@bastia.aeroport.fr

06 74 14 09 68

